

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

ECOLE DE MUSIQUE DE VEIGY-FONCENEX

NOM DE LA FAMILLE :	NOM DE(S) L'ELEVE(S) :

NOUVELLE INSCRIPTION :

RE-INSCRIPTION :

MODE D'EMPLOI :
<ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers complets sont à renvoyer avant le 30 juin 2021 (les professeurs ne prennent aucune inscription ou réinscription) - Le dossier doit impérativement être accompagné des pièces et informations demandées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. - Le dossier devra être : <ul style="list-style-type: none"> o Déposé sous format papier dans la boîte aux lettres de l'Ecole au Damier, ou o Renvoyé sous format électronique à : contact.emveigy@gmail.com - Toute question pourra être adressée au Directeur de l'école à : direction.emveigy@gmail.com - Les inscriptions et horaires des cours seront confirmés par l'école entre le 4 et 15 septembre 2021 - Les inscriptions ne seront définitivement confirmées qu'à réception du paiement des cours (à compter du 4 septembre). - Reprise des cours le 20 septembre 2021

PAIEMENT		Reçu
En espèces	Règlement intégral à l'inscription	
Par chèque	1 chèque du montant total de l'inscription Ou 3 chèques (encaissables au 1 ^{er} octobre, 15 janvier et 15 mars) <i>Non applicable aux cours Découverte ni aux cours Adultes</i>	
Par virement bancaire	Crédit agricole des savoie, Code BIC : AGRIFRPP881 IBAN : FR76 1810 6000 4393 4639 5205 035	
	1 virement du montant total de l'inscription Ou 3 virements à programmer avec votre banque aux dates du 1 ^{er} oct., 15 janv. et 15 mars et nous en transmettre une copie	

Ecole de Musique de Veigy-Foncenex

Le Damier – 353 route des Voirons 74140 VEIGY-FONCENEX

<http://emveigy.fr> – contact.emveigy@gmail.com

Tél : 07 69 20 63 39

FICHE FAMILLE & ELEVE(S) ENFANT

L'Ecole de Musique communique par voie électronique avec ses adhérents.

Seul le Responsable 1 est destinataire des factures, veillez à remplir correctement l'adresse email et à consulter régulièrement votre boîte email (les indésirables/spams également)

	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2
NOM		
PRENOM		
ADRESSE COMPLETE Voie et n°		
CP / Ville		
Pays		
TELEPHONE PORTABLE		
TELEPHONE PROFESSIONNEL		
EMAIL		

	ELEVE 1 - Enfant	ELEVE 2 - Enfant	ELEVE 3 - Enfant
NOM			
PRENOM			
DATE DE NAISSANCE			
CLASSE (à la rentrée pour les élèves scolarisés)			
ASSURANCE*			

* Une attestation d'assurance (responsabilité civile) sera à fournir à la rentrée pour confirmer l'inscription. Les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs professeurs, exclusivement pendant la durée des cours. En dehors, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

AUTORISATIONS

	ELEVE 1 - Enfant	ELEVE 2 - Enfant	ELEVE 3 - Enfant
AUTORISÉ A RENTRER SEUL ⁽¹⁾	oui/non	oui/non	oui/non
DROIT A L'IMAGE ⁽²⁾	oui/non	oui/non	oui/non
DECHARGE MEDICALE ⁽³⁾	oui/non	oui/non	oui/non

(1) J'autorise l'école à laisser mon enfant rentrer seul, uniquement à l'issue du temps d'enseignement.

(2) J'autorise la commune à photographier ou à filmer mon (mes) enfant(s) au cours des activités d'enseignement et de pratique musicale, pour utilisation sur les différents supports de communication de l'école (papier ou internet).

(3) En cas, d'urgence et d'impossibilité de contacter les responsables légaux, j'autorise l'école à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'hospitalisation si nécessaire en cas d'accident et d'urgente intervention médicale et chirurgicale.

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e),, responsable légal de l'élève / des élèves reconnait avoir pris connaissance des informations ci-dessus et atteste de leur exactitude. Je déclare également avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités. En cas d'absence à un cours, je m'engage à avertir par mail ou par téléphone le professeur dans les plus brefs délais.

À....., le

Signature :

.....

CHOIX DES COURS ENFANT

MERCI DE RENSEIGNER LE PRENOM DE CHAQUE ENFANT, L'INSTRUMENT CHOISI, SON NIVEAU ET DE COCHER LA FORMULE DE COURS SOUHAITEE (AVEC OU NON LE CHOIX DE LA PRATIQUE COLLECTIVE)

Se référer à la « Fiche Enseignements et Tarifs » pour faire vos choix et pour toute autre question, contacter direction.emveigy@gmail.com

Pratique	Durée	Instrument	ELEVE 1	ELEVE 2	ELEVE 3
PRENOM DE L'ÉLÈVE : NIVEAU FORMATION MUSICALE : NIVEAU INSTRUMENT :					
DECOUVERTE (3 À 6 ANS)					
Jardin musical – 3 à 4 ans (M Section)	Collectif	45 min.	-		
Eveil musical – 4 à 5 ans (G Section)	Collectif	45 min.	-		
Initiation – 5 à 6 ans (CP)	Collectif	1h	-		
CURSUS TRADITIONNEL - CYCLE 1					
CHOIX DE L'INSTRUMENT : (en 1 ^{ère} année, faire un 2 nd choix, les places en piano, guitare, batterie sont limitées) : LOCATION DE L'INSTRUMENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE ?					
Cours d'Instrument + formation musicale	Année 1 & 2	Individuel	30 min + 1h	Harmonie ¹ Violon/Guitare/Batterie	
Cours d'Instrument + formation musicale	Année 3 & 4	Duo ou Trio	45 min + 1h	Harmonie Violon/Guitare/Batterie	
Cours d'Instrument + formation musicale	Année 1 à 4	Individuel	30 min + 1h	Piano	
Option : Pratique Collective	Année 3 & 4	Collectif	1h30	Tous Ateliers (Orchestre gratuit)	
CURSUS TRADITIONNEL - CYCLE 2 & CURSUS PERSONNALISÉ (HORS CYCLE +15 ans, Adulte)					
CHOIX DE L'INSTRUMENT :					
Cours d'Instrument	Année 5 à 8	Duo ou Trio	1h	Harmonie Violon/Guitare/Batterie	
Cours d'Instrument	Année 5 à 8	Individuel	45 min	Piano	
Pratique Collective (en option si Coursus Personnalisé)	Année 5 à 8	Collectif	1h30	Atelier Mus. Actuelles Atelier Mus. Electro Orchestre Harm. Jr Choeur	
Option : Formation musicale	Année 5 à 8	Collectif	1h	-	

¹ Les instruments d'harmonie proposés par l'école sont : clarinette, flute, trompette, trombone, euphonium et saxophone

FICHE ELEVE(S) ADULTE

L'Ecole de Musique communique par voie électronique avec ses adhérents.
 Seul le Responsable 1 est destinataire des factures, veillez à remplir correctement l'adresse email et à consulter régulièrement votre boîte email (les indésirables/spams également)

	ELEVE 1	ELEVE 2
NOM		
PRENOM		
ADRESSE COMPLETE Voie et n°		
CP / Ville		
Pays		
ASSURANCE*		
TELEPHONE PORTABLE		
TELEPHONE PROFESSIONNEL		
EMAIL		
PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE NOM/TELEPHONE		

* Une attestation d'assurance (responsabilité civile) sera à fournir à la rentrée pour confirmer l'inscription

AUTORISATIONS

	ELEVE 1	ELEVE 2
DROIT A L'IMAGE ⁽¹⁾	oui/non	oui/non
DECHARGE MEDICALE ⁽²⁾	oui/non	oui/non

⁽¹⁾ J'autorise la commune à photographier ou à filmer mon (mes) enfant(s) au cours des activités d'enseignement et de pratique musicale, pour utilisation sur les différents supports de communication de l'école (papier ou internet).

⁽²⁾ En cas d'urgence, j'autorise l'école à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'hospitalisation si nécessaire en cas d'accident et d'urgente intervention médicale et chirurgicale.

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e),, reconnait avoir pris connaissance des informations ci-dessus et atteste de leur exactitude. Je déclare également avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités. En cas d'absence à un cours, je m'engage à avertir par mail ou par téléphone le professeur dans les plus brefs délais.

À....., le

Signature :

.....

CHOIX DES COURS ADULTE

MERCI DE RENSEIGNER LE PRENOM DE CHAQUE ELEVE, L'INSTRUMENT CHOISI ET DE COCHER LA FORMULE DE COURS ET LES OPTIONS SOUHAITEES

Se référer à la « Fiche Enseignements et Tarifs » pour faire vos choix

					Pratique	Durée	Instrument	ELEVE 1	ELEVE 2
PRENOM DE L'ÉLÈVE : NIVEAU FORMATION MUSICALE : NIVEAU INSTRUMENT :									
CURSUS PERSONNALISÉ - HORS CYCLE									
CHOIX DE L'INSTRUMENT :									
Cours d'Instrument	Hors cycle	Duo ou Trio	1h	Harmonie ²					
				Violon/Guitare/Batterie					
Cours d'Instrument	Hors cycle	Individuel	45 min	Piano					
Option : Pratique Collective & Formation Musicale	Hors cycle	Collectif	1h30	Atelier Mus. Actuelles					
				Atelier Mus. Electro					
				Orchestre Harm. Jr					
			1h	Formation Musicale					
PRESTATIONS UNIQUES - HORS CYCLE									
CHOIX DE L'INSTRUMENT :									
Formation musicale	Hors cycle	Collectif	1h	-					
Et/ou Pratique Collective	Hors cycle	Collectif	1h30	Atelier Musique Actuelles					
				Atelier Musique Electronique					
				Orchestre Harm. Jr					
				Choeur					

² Les instruments d'harmonie proposés par l'école sont : clarinette, flûte, trompette, trombone, euphonium et saxophone

FICHE ENSEIGNEMENTS & TARIFS

L'Ecole de Musique de Veigy-Foncenex propose des cours de musique et d'instruments variés. L'apprentissage est centré sur la pratique collective. Les cours s'adressent aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

Instruments :

Flûte / Clarinette / Trompette / Trombone / Saxophone / Euphonium (Harmonie)
Batterie / Piano / Guitare Sèche / Guitare électrique / Guitare basse / Violon

Pratique collective :

Atelier Musique Actuelle / Atelier Musique Electronique / Orchestre d'Harmonie junior / Chœur

	Pratique	Durée	Instrument	Tarif
DECOUVERTE (3 à 6 ans)				
Jardin musical – 3 à 4 ans <i>Initiation à ouvrir son esprit à toutes les formes d'expression musicale</i>	Collectif (max. 8)	45 min.	-	210 €
Eveil musical – 4 à 5 ans <i>Développement de la sensibilité par l'activité sensorielle, corporelle et vocale. Découverte de petits instruments, rythmes et jeux de consignes</i>	Collectif (max. 10)	45 min.	-	210 €
Initiation – 5 à 6 ans <i>Intégration dans un parcours découverte permettant à l'enfant d'essayer tous les instruments et de faire un choix</i>	Collectif (max. 10)	1h	-	270 €

CURSUS TRADITIONNEL - CYCLE 1					
« Schéma National d'orientation de l'Enseignement Initial de la Musique » comprenant en fin de Cycle 1 et de Cycle 2 un examen reconnu nationalement. Année 1 & 2 : Cours individuel d'instrument. Année 3 & 4 : Cours en duo ou en trio. Formation musicale obligatoire et pratique collective optionnelle jusqu'à l'examen de fin de Cycle 1 (3 premières années). Une fois la formation musicale terminée, la pratique collective devient obligatoire					
Cours d'Instrument + formation musicale	Année 1 & 2	Individuel	30 min + 1h	Harmonie	680 €
				Violon/Guitare/Batterie	720 €
Cours d'Instrument + formation musicale	Année 3 & 4	Duo ou Trio	45 min + 1h	Harmonie	540 €
				Violon/Guitare/Batterie	580 €
Cours d'Instrument + formation musicale	Année 1 à 4	Individuel	30 min + 1h	Piano	720 €
Option : Pratique Collective	Année 3 & 4	Collectif	1h30	Tous Ateliers (Orchestre gratuit)	180 €

CURSUS TRADITIONNEL - CYCLE 2 & CURSUS PERSONNALISÉ (HORS CYCLE +15 ans, Adulte)					
Cours d'Instrument	Année 5 à 8	Duo ou Trio	1h	Harmonie	530 €
				Violon/Guitare/Batterie	560 €
Cours d'instrument	Années 5 à 8	Individuel	45 min	Piano	870 €
Pratique Collective <i>(en option si Cours Personnalisé)</i>	Année 5 à 8	Collectif	1h30	Atelier Musiques Actuelles	320 €
				Atelier Musique Electronique	320 €
				Orchestre Harmonie Junior	-
				Choeur	180 €
Option : Formation musicale	Année 5 à 8	Collectif	1h	-	140 €

PRESTATIONS UNIQUES - HORS CYCLE					
<i>Il est possible de suivre uniquement les cours de formation musicale et de pratique collective sous réserve de places disponibles</i>					
Formation musicale	Hors cycle	Collectif	1h	-	255 €
Et/ou Pratique Collective	Hors cycle	Collectif	1h30	Atelier Musiques Actuelles	320 €
				Atelier Musique Electronique	320 €
				Orchestre Harmonie Junior	180 €
				Choeur	180 €

Des frais d'adhésion d'un montant de 30 € sont facturés à l'inscription (45 € pour les non veigyens).

L'EMV peut également proposer aux élèves débutants les **instruments de musique à la location**, les tarifs pour un contrat annuel de location sont :

Cornet 80 € / Flûte traversière 140 € / Saxophone 155 € / Trombone et Baryton 180 € / Clarinette 240 €

REGLEMENT INTERIEUR

DESTINÉ AUX PARENTS, ÉLÈVES ET PROFESSEURS

I. REGLEMENT DES ETUDES

Article 1. L'école de musique propose 32 cours répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire, dont une semaine consacrée aux examens, hors vacances scolaires françaises de la zone A et jours fériés.

Article 2. Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève. Si le professeur l'estime pédagogiquement justifié, il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leurs temps de cours. Il peut aussi proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels pour préparer une audition ou pour un besoin technique propre à la famille instrumentale (par exemple un cours collectif sur la respiration, un module sur un style particulier...).

Article 3. Cours

PARCOURS DECOUVERTE - dès 3 ans

Jardin musical : Cours collectif 45 mn - moyenne section de maternelle

Eveil musical : Cours collectif 45 mn - grande section de maternelle

Initiation : Cours collectif 60 mn - CP

CYCLES D'ETUDES MUSICALES - dès 7 ans, avec examens de fin de cycles

• 1er CYCLE

INSTRUMENTS A VENT

- 1ère et 2ème années - Cours individuel 30 mn + formation musicale obligatoire
- 3ème et 4ème années - Cours en duo 45 mn + formation musicale obligatoire + pratique collective

Le suivi d'un cours de pratique collective est optionnel même si fortement recommandé si la 3ème année de FM n'est pas encore acquise.

INSTRUMENTS A CORDES, PIANO, BATTERIE

- 1ère et 2ème années - Cours individuel 30 mn + formation musicale
- 3ème et 4ème années - Cours en duo 45 mn (sauf piano, la pratique reste individuelle) + formation musicale obligatoire + pratique collective

Le suivi d'un cours de pratique collective est optionnel même si fortement recommandé si la 3ème année de FM n'est pas encore acquise.

• 2ème CYCLE

INSTRUMENTS A VENT, A CORDES, PIANO, BATTERIE

- 5ème à 8ème années - Cours en duo 60 mn (sauf piano, la pratique reste individuelle) + pratique collective obligatoire

Le suivi optionnel d'un cours de formation musicale est recommandé.

PERSONNALISE (HORS CYCLE) dès 15 ans et adulte

INSTRUMENTS A VENT, A CORDES, PIANO, BATTERIE

Cours d'instrument en duo 60 mn (sauf piano, la pratique reste individuelle).

Le suivi optionnel d'un cours de pratique collective ou de formation musicale est recommandé.

PRESTATIONS UNIQUEMENT

Il est possible de suivre uniquement des cours de formation musicale ou de pratique collective dans la mesure des places disponibles.

Article 4. Des examens internes, tant en instrument qu'en formation musicale, déterminent le passage au niveau supérieur. Les critères d'évaluation sont fixés et verbalisés entre l'élève et son professeur trois mois avant la date de l'examen. Ces examens sont obligatoires pour tous les élèves (hormis parcours ado/adulte et fin de cycle). Pour les fins de cycle, une évaluation théorique (instrumentale et orale) est organisée par l'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie (UFM74). Lors des évaluations instrumentales, l'élève doit se munir de la partition originale.

II. REGLES DE VIE ET ORGANISATION DES COURS

Article 5. Les élèves sont tenus de respecter les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents. Il est interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation préalable du directeur, le matériel de l'école de musique.

Article 6. L'école de musique décline toute responsabilité en cas de bris, vol, détérioration de matériel d'un élève (vêtement, sac, lunette et autres accessoires...) à l'intérieur des locaux.

Article 7. Durant les cours, les élèves sont tenus de suivre les consignes et les règles de disciplines exigées par le professeur. En cas de non-respect de ces règles, le professeur contacte les parents et tente de résoudre le problème par la discussion. Si les problèmes persistent, le professeur se réserve le droit d'expulser l'élève qui perturbe le bon fonctionnement du cours et la direction peut prononcer l'exclusion de l'élève de l'école.

Article 8. Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits. Toute absence de l'élève doit impérativement être excusée. En cas d'absence prévue, il est impératif de prévenir le professeur ou le directeur. Les cours manqués par l'élève ne sont pas rattrapés et ne peuvent être remboursés. Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner une exclusion de l'école.

Article 9. Pour des raisons professionnelles, le professeur peut être amené à déplacer un cours et s'engage à proposer plusieurs horaires pour convenir un remplacement. Il pourrait utiliser le temps des vacances scolaires (à l'exclusion du 1^{er} Mai) pour cela s'il n'y a pas d'autre solution. Si malgré tout l'élève ne pouvait assister aux remplacements proposés, aucun remboursement ne pourrait être exigé. En cas d'absence prolongée d'un professeur (congé parental, maternité, maladie), un remplaçant sera recherché. Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt de maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et le directeur.

Article 10. Pour assurer la sécurité des élèves, les parents sont priés d'accompagner les élèves mineurs jusqu'à leur classe. A la fin des cours, les parents viendront rechercher leurs enfants auprès des professeurs. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, sans l'autorisation écrite de ses parents. L'association se décharge de toute responsabilité quant à la sécurité des élèves sur le chemin de l'école.

Article 11. Le directeur est responsable de l'activité pédagogique (direction artistique, élaboration des programmes et cursus, organisation des examens et de la vie musicale, etc.). Il est également en charge de la gestion de l'équipe pédagogique et du parc d'instruments. L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité du directeur. Les professeurs sont engagés par l'association sur proposition du directeur qui se charge du recrutement. Les professeurs sont qualifiés. Un contrat de travail déterminera la nature et les conditions de travail pour l'année scolaire. A chaque rentrée scolaire un avenant à ce contrat est proposé le cas échéant aux professeurs afin d'adapter les conditions. En leur qualité de pédagogues, ils acceptent la responsabilité d'un enseignement consciencieux et de l'instruction des élèves. Ils assurent le suivi pédagogique de l'élève en relevant les présences, et en se prononçant par des appréciations écrites. Ils assistent aux réunions convoquées par le directeur pour l'organisation et la concertation pédagogique. Les professeurs ne peuvent engager ni obliger les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières pendant l'année scolaire.

Article 12. Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux de l'école de musique. Pour des questions d'assurance et de responsabilité, aucun cours ne peut être donné à un élève qui n'est pas inscrit administrativement à l'école de musique ou qui ne s'est pas acquitté du « droit d'inscription ».

Article 13. Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- du verrouillage des portes donnant sur l'extérieur,
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres),
- de l'extinction des lumières.

Article 14. Manifestations et concerts

L'école de Musique organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé. Les élèves et les parents sont informés régulièrement par le professeur et le directeur des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches, ou par e-mails.

III. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 15. Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscription-réinscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication. Les inscriptions sont assurées par le Directeur et les membres du bureau à l'école de musique lors des permanences. Les réinscriptions sont assurées par messagerie électronique par le biais du dossier de réinscription. L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due, car le professeur est rémunéré même en cas d'absence ou arrêt de l'élève. L'adhésion à l'EMV sera perçue à l'inscription. Cette adhésion reste acquise à l'école de musique en cas de désistement avant le début des cours. Cette disposition est également valable en cas de radiation des élèves pour motif disciplinaire.

En cas de surnombre dans certaines classes d'instrument, les élèves débutants pourront être réorientés vers des classes en fonction des places disponibles suivant leur ordre d'inscription.

Une autorisation pour le droit à l'image sera demandée chaque année à l'élève ou à son représentant légal dans le cadre des activités de l'école de Musique. Elle est annexée au présent règlement.

Article 16. Modalités de règlement

Le paiement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de l'EMV

- Un chèque du montant de l'inscription
- 3 chèques au montant des cotisations trimestrielles des cours
- Pour les inscriptions à la chorale, aux ateliers adultes, à l'éveil et à l'initiation un chèque correspondant au montant de la cotisation annuelle

Le chèque d'inscription sera encaissé au moment de la rentrée scolaire. Les chèques de cotisation au début de chaque trimestre soit le 1er octobre, le 1er janvier et le 1er avril. Le chèque de la cotisation à la chorale, aux ateliers adultes, à l'éveil et à l'initiation sera encaissé en début d'année scolaire.

- En espèces : règlement total à l'inscription
- Par prélèvement (fournir RIB et autorisation de prélèvement à l'inscription)

Faute de règlement, l'élève ne pourra pas commencer les cours à l'école de musique.

Article 17. Location d'instrument

Certains instruments peuvent être loués par l'école aux élèves (en priorité pour les débutants). Les locations d'instruments ne peuvent être consenties que pour l'année complète. Toute détérioration ou perte ou vol de l'instrument sera de la responsabilité de l'élève majeur, ou, sinon des parents qui devront vérifier, auprès de leur compagnie d'assurances, qu'ils sont bien couverts.

En cas d'interruption des cours, l'instrument devra être rendu immédiatement. Pour les locations, le mois commencé est dû. Le montant de la location est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 18. L'achat des méthodes d'instrument ou de formation musicale est à la charge des élèves.

Chaque élève, parent et professeur doit avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

